

# Association des Amis du cheval de Beaumont

« Règlement intérieur de l'Association des Amis du Cheval de Beaumont (AACB) adopté à Beaumont, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2016 »

## Règlement intérieur

### Article 1 :

Conformément à l'article 2 de ses statuts, l'Association des Amis du Cheval de Beaumont (AACB) a pour objet principal :

- de regrouper les cavaliers, les non-cavaliers, les propriétaires et les non-propriétaires de chevaux de loisirs et de poneys, ayant un objectif commun : La découverte du cheval et du poney sous tout ses aspects ;
  - de participer à la démocratisation des activités équestres ;
  - de faire pratiquer l'équitation sous toutes ses formes ;
  - d'initier, de former et/ou de perfectionner les cavaliers à la pratique équestre ;
- de gérer raisonnablement une structure équestre mise à sa disposition à titre gracieux.

Les mineurs devront faire parvenir à l'AACB, pour leur inscription définitive, une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs (remplir une feuille d'inscription).

Les membres de l'AACB de moins de 16 ans seront de droit représentés par leur père, mère ou tuteurs.

### Article 2 :

En adhérant aux statuts de l'AACB ainsi qu'à son règlement intérieur, les membres de l'AACB se soumettent librement à la discipline sportive équestre.

Sur rapport d'un dirigeant de l'AACB, le président de l'AACB peut exclure (temporairement ou définitivement) un membre de l'AACB qui ne respecte pas les statuts et/ou l'actuel règlement intérieur.

### Article 3 :

Section « Poney-Club de Beaumont (AACB) »

Cette section équestre « Poney-Club de Beaumont (AACB) » regroupe trois catégories distinctes de membres de l'AACB :

Enfants (exclusivement des membres âgés de 10 ans et de moins de 10 ans)

Ados (exclusivement des membres âgés de 11 ans à 17 ans)

Adultes (exclusivement des membres âgés de 18 ans et de plus de 18 ans)

### Article 4 :

Section « Cavaliers-propriétaires (AACB) »

Cette section équestre « Cavaliers-propriétaires (AACB) » regroupe exclusivement des membres de l'AACB qui sont propriétaires d'un cheval et/ou d'un poney.

*L'Association des Amis du Cheval de Beaumont (AACB) est agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (DDCS de la Vienne) sous le numéro : 369.86.89.S. et par le Ministère de l'Agriculture (IFCE - Haras National de Saintes) sous le numéro : 91.86.1. Siège social de l'AACB : 5, avenue de la Garde RD 910 86490 Beaumont*